

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr



Le 08 avril 2025

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

A l'attention de :

Monsieur le Président
Service de l'aide juridictionnelle.
Tribunal judiciaire de Saint Gaudens

Objet : Suite à l'ordonnance de Madame FERREIRA Première Présidente C.A de Toulouse du 6 janvier 2025.

- Demande de l'aide juridictionnelle totale pour.
- **Appel de l'ordonnance du Conseil de Discipline des avocats ci jointe.**

Dossier : contre :

- La SCP d'avocats Regis MERCIE ; Elisabeth FRANCES ; Marc JUSTICE-ESPENAN, dont le siège est au 29 rue de Metz, 31 TOULOUSE. « **France** ». Pris en la personne de son représentant légal. **Siret (siège) 34080881500013**
- La SCP d'avocats DUSAN - BOURRASSET – CERRI, dont le siège est au 12 Rue Malbec, 31000 Toulouse. « **France** ». Pris en la personne de son représentant légal. **Siret (siège) 78411824200022**
- Maître Philippe GOURBAL Avocat au Barreau de TOULOUSE, Résidence Agora 2 Chemin Henri Bosco, 31000 Toulouse. :
- Maître MARTINS-MONTEILLET Frédéric Avocat au Barreau de Toulouse, 12 BIS Rue de la Sainte-Famille, 31200 Toulouse

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 08 avril 2025

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT*** ».

A l'attention de :

Monsieur le Président
Service de l'aide juridictionnelle.
Tribunal judiciaire de Saint Gaudens

Objet : ***Suite à l'ordonnance de Madame FERREIRA Première Présidente C.A de Toulouse du 6 janvier 2025.***

- Demande de l'aide juridictionnelle totale pour.
- ***Appel de l'ordonnance du Conseil de Discipline des avocats ci jointe.***

Dossier : contre :

- La SCP d'avocats Regis MERCIE ; Elisabeth FRANCES ; Marc JUSTICE-ESPENAN, dont le siège est au 29 rue de Metz, 31 TOULOUSE. « **France** ». Pris en la personne de son représentant légal. **Siret (siège) 34080881500013**
- La SCP d'avocats DUSAN - BOURRASSET – CERRI, dont le siège est au 12 Rue Malbec, 31000 Toulouse. « **France** ». Pris en la personne de son représentant légal. **Siret (siège) 78411824200022**
- Maître Philippe GOURBAL Avocat au Barreau de TOULOUSE, Résidence Agora 2 Chemin Henri Bosco, 31000 Toulouse. :
- Maître MARTINS-MONTEILLET Frédéric Avocat au Barreau de Toulouse, 12 BIS Rue de la Sainte-Famille, 31200 Toulouse

Monsieur, Madame,

Je vous prie de bien vouloir m'accorder l'aide juridictionnelle totale au vu de ma situation financière et pièces justificatives.

Aide juridictionnelle totale avec nomination d'un avocat pour régulariser de toute urgence ***l'acte d'appel devant la juridiction compétente.***

Concernant l'appel de l'ordonnance du 5 juin 2024 portée à ma connaissance en son courrier du 1^{er} juillet 2024, en lettre recommandée reçue le 8 juillet 2024.

- ***L'urgence s'impose au vu du délai de 15 jours de la notification en lettre recommandée***

Monsieur LABORIE André est fondé de faire appel de cette ordonnance pour les motifs graves et fallacieux rendus par son Président.

Ce dernier agissant ainsi dans le seul but, encore une fois de faire obstacle à la manifestation de la vérité envers ses collaborateurs qui font partis du Même Barreau des avocats.

Afin que vous n'ayez pas encore une fois une mauvaise opinion de ma personnalité j'atteste qu'un ou plusieurs Bâtonniers ont bien été saisis en préalable par plaintes non prescrites.

- Plaintes passées aux oubliettes mais qui existent et qui seront produites devant la cour d'appel.

Situation très grave par l'auteur de l'ordonnance ***au motif d'absence d'éléments probants*** alors que le doyen des juges d'instruction est saisi sur le plan pénal par plainte avec constitution de partie civile et que le bureau d'aide juridictionnelle m'a octroyé l'aide juridictionnelle totale au profit de Maître DUFETEL- CORDIER.

La commission de discipline en était avisée de cette situation juridique par ma saisine, éléments qui ne pouvaient être ignoré.

Que toutes les preuves, sont en possession du Doyen des juges d'instruction dont la synthèse avait été reprise en mon audition du 8 mars 2024.

A ce jour toutes les pièces sont en possession de la commission de discipline depuis le 20 juin 2024, n'ayant pu communiquer ces pièces avant, suite au silence de ladite commission de me communiquer l'adresse email.

Je vous informe que j'avais réclamé l'adresse mail pour les envoyer numériquement comme devant le doyen des juges.

Une mauvaise foi caractérisée dans cette ordonnance sur des motifs fallacieux.

- ***L'avocat qui formera l'appel produira ses motifs d'appel à ma demande.***

- *Je vous informe que l'avocat est obligatoire pour la suite de la procédure d'appel.*

J'espère que vous vous abstenrez à me faire un nouvel obstacle à mes voies de recours et que vous m'accorderez l'aide juridictionnelle totale au vu des faits qui sont établis et reprochés à ces avocats ainsi de ma situation financière.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame à l'assurance de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'LABORIE', with a large, sweeping flourish above it.

Pièces jointes à valoir:

Document CERFA rempli.

Carte d'identité.

Imposition fiscale.

Ordonnance du 5 juin 2024 dont appel.